



## Compte-rendu du Conseil Municipal du 28 octobre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit octobre à vingt heures le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Madame VILAIN Marie-Noëlle, Maire.

**Membres présents** : Mme VILAIN Marie-Noëlle, Maire, M. COPPENS Pierre, Mme BOULARD Francine, M. PEON Benoit, Mme CHATOT-CATOIRE Catherine, M. MELOTTE Jean-Claude, Adjoints au Maire, Mme ROZELET Martine, Mme LYOEN Anne-Marie, Mme BAUCHET Annette, M. THUET Maurice, Mme DENOIT Patricia, M. DURAND Michel, M. EGRIX Éric, M. GERARD Franck, M. GLAVIER Laurent, Mme WEBBER Audrey, Mme BERTRAND Margaux, Mme MARTIN Nadine, M. BOULANGER Michel, ~~M. BONNAUD Pierre~~, Mme GUESMA Emmanuelle, M. BOUTEILLER André, Conseillers Municipaux.

**Membre absent représenté** : Néant.

**Membre absent** : M. BONNAUD Pierre.

**Secrétaire** : Mme WEBBER Audrey

- Nombre de Conseillers en exercice : 22 - Nombre de membres présents : 21 - Nombre de votants : 21

### Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la dernière séance.
2. Adhésion au service « Prévention et Santé au Travail » du Centre de Gestion de l'Aisne.
3. Ouverture dominicale des commerces 2022.
4. Mise en place d'une annexe de la mairie à l'Espace Drouot
5. Vente du Bâtiment 18, Rue Mazarin
6. Mise à disposition de l'Etang « Dunlop » à l'association de pêche « La Brème »
7. Suppression du budget du « Lotissement Saint-Auban »
8. Participation financière 2021-2022 du Collège Marie de Luxembourg pour l'utilisation du complexe sportif.
9. Rapport politique de la Ville 2020.
10. Subvention au Comité des Œuvres Sociales du personnel communal.
11. Aménagement d'un local commercial au 17, Rue de la République.
12. Travaux salle de sports n°2.
13. Concession gaz GRDF : compte-rendu d'activité 2020.
14. Commission des fêtes.
15. Concours des Maisons Fleuries 2021
16. Bilan des délégations au Maire.
17. Communications.

### **2021-086 : Procès-verbal d'installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur BAUDIN David, élu sur la liste « *Ensemble construisons l'avenir avec Marie-Noëlle VILAIN* », a présenté, par courrier en date du 15 octobre 2021 reçu en mairie le 18 octobre 2021, sa démission de son mandat de conseiller municipal. Monsieur le Préfet de l'Aisne a été informé de cette démission en application de l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L270 du Code électoral, « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Madame FLORY Michèle, par courriel en date du 23 octobre 2021, informe ne pas vouloir occuper le poste de conseillère municipale.

Monsieur COMPIEGNE Aurélien, par courriel du 25 octobre 2021, informe ne pas vouloir occuper le poste de conseiller municipal.

Madame Edmonde CUVILLIER est donc appelée à remplacer Monsieur BAUDIN David au sein du Conseil Municipal. En conséquence, compte-tenu du résultat des élections municipales qui se sont déroulées les 15 mars et 28 juin 2020 et conformément à l'article L270 du Code Electoral, Madame CUVILLIER Edmonde est installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

*M. BOULANGER et M. BOUTEILLER demandent si la parité homme-femme n'aurait pas dû être respectée (M. BAUDIN remplacé par un homme). Il leur ait répondu que la parité ne s'applique pas dans ce cas.*

### **2021-087 : Adoption du Procès-verbal de la dernière réunion**

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 août 2021.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de cette réunion.**

### **2021-088 : Adhésion au service « Prévention et Santé au Travail » du Centre de Gestion de l'Aisne**

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

*M. BOULAGER demande si les tarifs ont évolué. Il lui ait répondu qu'ils sont identiques au dernier contrat, et sont les mêmes que la visite soit réalisée par un médecin ou un infirmier.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Décide de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail pour la période 2022-2024**
- **Accepte les termes de la convention d'adhésion à intervenir avec le Centre de Gestion.**
- **Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.**

### **2021-089 : Commerce : dérogations au repos dominical pour l'année 2022**

En application de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite loi Macron, la réglementation relative à la dérogation accordée par le Maire au repos dominical prévu à l'article L 3132-26 du code du travail s'applique depuis 2016.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

L'avis du conseil municipal est requis. Après avis du conseil municipal, le Maire prend un arrêté avant le 31 décembre fixant la liste des dimanches pour lesquels les commerces de détail peuvent ouvrir.

La dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

*M. BOULANGER remarque qu'il est dommage que les commerçants n'aient pas été interrogés au préalable.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :**

**Vu les dispositions de l'article L 3132-26 du Code du Travail,**

**Emet un avis favorable sur la liste des ouvertures dominicales pour l'année 2022 comme suit :**

- **16, 23 et 30 janvier, 6 février 2022**
- **10 avril 2022**
- **3, 10 et 17 juillet 2022**
- **2 octobre 2022**
- **4, 11 et 18 décembre 2022**

### **2021-090 : Mise en place d'une annexe de la mairie à l'Espace Drouot**

La Commune a engagé depuis le 1er septembre des travaux importants à la mairie consistant en la mise aux normes sécurité et accessibilité des locaux ; ces travaux devraient durer environ 6 mois.

Durant cette période les locaux ne seront pas accessibles au public. Les services administratifs sont transférés dans des locaux communaux situés dans la cour de la mairie mais leur exigüité ne permet pas d'accueillir les mariages.

*M. BOULANGER propose d'allonger le délai en cas de retard dans la réalisation des travaux.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Approuve le déplacement temporaire (jusqu'au 31 mars 2022) des registres d'état civil dans la salle de l'Espace Drouot Rue des Bigors afin de pouvoir y célébrer les mariages.**
- **Autorise le Maire à prendre contact avec le procureur de la République afin d'obtenir une autorisation.**

### **2021-091 : Vente du Bâtiment 18, Rue Mazarin**

La Ville est propriétaire du Bâtiment 18, situé Rue Mazarin, comportant 10 boxes artisanaux en location et un 11<sup>ème</sup> occupé gracieusement par le chantier d'insertion de l'UCPE (Un Château Pour l'Emploi). La compétence « affaires économiques » étant à la charge de la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère, il est proposé de lui vendre ce bâtiment. L'estimation des Domaines de 2019 est de 979 000 €.

La ville ayant bénéficié de financements de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Aisne, il ne lui est pas possible de vendre ce bien au-delà du prix de revient à savoir :

- Coût des travaux : 1 104 059,28 € HT
- Subventions : 747 272,62 €
- Prix de vente maximal : 356 786,66 €

*M. Bouteiller regrette que l'on vende des bâtiments qui « rapportent » à la commune*

*M. Boulanger demande quel est le montant mensuel des loyers. Il lui ait répondu environ 6000 € HT.*

*Mme Boulard, adjointe aux finances, précise qu'il y a un certain nombre d'impayés.*

*M. Thuét rappelle qu'il y a un prêt en cours sur ce bâtiment qui a servi à financer les travaux.*

*Mme Boulard précise qu'il est prévu d'étudier le devenir de ce prêt.*

*M. Boulanger demande à consulter le contrat de prêt. Il lui est proposé de se rendre à la mairie afin d'en prendre connaissance.*

**Après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 2 abstentions (Mme MARTIN et M. BOULANGER), 2 voix contre (MM. GERARD et BOUTEILLER), le Conseil Municipal :**

- **Décide de vendre à la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère le Bâtiment 18, Rue Mazarin, cadastré AB 429 à AB 439, d'une superficie de 3141 m<sup>2</sup> au prix de 356 786 € net vendeur.**
- **Demande que le box 10, cadastré AB438, soit mis gratuitement à la disposition de la commune pour accueillir le chantier d'insertion de l'UCPE en attendant qu'un autre local soit trouvé par la Ville.**
- **Autorise le Maire à signer l'acte de vente et tout document y afférent.**

#### **2021-092 : Mise à disposition de l'Étang « Dunlop » à l'association de pêche « La Brème »**

La Ville met gratuitement à la disposition de l'association de pêche « La Brème AAPPMA » l'étang du Nefort, cadastré AE 357, à titre précaire et révocable par convention du 7 mai 2002.

Par message du 7 octobre 2021 Monsieur le Président de cette association sollicite que l'étang « Dunlop », cadastré AE293, propriété de la Commune, soit également mis à la disposition de l'association aux mêmes conditions.

*M. Gérard propose plutôt de faire des cartes de pêche à la journée.*

*M. Gérard demande qui fait et/ou fera l'entretien des abords de cet étang car il assure que l'association de pêche « La Brème » attend que ce soit fait pour en disposer. M. Peon, adjoint aux associations, répond qu'il n'a pas de réponse à cette question.*

*Mme Guesma est favorable à cette mise à disposition en faveur d'une association.*

*M. Boulanger propose d'ajouter à la convention une clause d'entretien de l'étang pour l'association.*

*Mme Chatot-Catoire rappelle que l'entretien se fera dans le cadre de l'arboretum.*

*M. Gérard s'insurge du nombre d'arbres qui a été abattu dans le cadre de l'arboretum.*

**Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 3 voix contre (MM. GERARD, BOULANGER et BOUTEILLER), le Conseil Municipal :**

- **Décide de mettre gratuitement à la disposition de l'Association « La Brème AAPPMA » l'étang « Dunlop » cadastré AE293, à titre précaire et révocable.**
- **Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention initiale du 7 mai 2002.**

#### **2021-093 : Suppression du budget du « Lotissement Saint-Auban »**

Par délibération du 2 juillet 2018, le Conseil Municipal a créé un budget pour un futur lotissement « Saint-Auban », sur la parcelle communale cadastrée AD 481.

Il s'avère que ce projet a été abandonné et que ce budget n'a jamais servi.

*M. Boulanger demande qu'elle est le devenir de ce terrain.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer le budget du lotissement « Saint-Auban ».**

#### **2021-094 : Participation financière 2021-2022 du Collège Marie de Luxembourg pour l'utilisation du complexe sportif**

Par convention du 28 septembre 2020, la Ville de La Fère met à la disposition du Collège Marie de Luxembourg les installations du complexe sportif communal pour l'éducation physique et sportive de ses élèves. En contrepartie une participation financière est demandée au collège chaque année.

Il est nécessaire de fixer cette participation pour l'année scolaire 2021-2022. Par message du 8 septembre 2021, les services du collège sollicitent, comme ils l'avaient déjà fait pour l'année scolaire 2020-2021, une remise sur le montant, considérant « l'utilisation encore très réduite du gymnase » du fait de l'épidémie de Covid.

*Mme BERTRAND précise que l'Education Nationale n'a pas donné de consigne de contre-indication à la pratique du sport.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Décide de fixer à 10 000 € la participation financière du Collège Marie de Luxembourg pour l'utilisation des installations du complexe sportif communal, pour l'année scolaire 2021-2022.**
- **Décide de ne pas appliquer de remise sur cette somme, considérant que l'utilisation du gymnase depuis le mois de septembre 2021 a pu reprendre normalement.**

#### **2021-095 : Rapport Politique de la Ville 2020**

La Politique de la Ville est une politique publique partenariale mise en œuvre localement pour agir contre les inégalités sociales et territoriales. Elle vise les personnes qui résident dans les quartiers prioritaires, c'est-à-dire les quartiers où les habitants connaissent des difficultés accrues en termes d'emploi, d'éducation, de santé, de discrimination, de mobilité... Le contrat de ville a été prolongé jusqu'en 2022.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le rapport politique de la ville 2020, qui est obligatoire depuis la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Ce rapport, établi par la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère, « cheffe de file de la politique de la Ville » :

- Rappelle les principales orientations du contrat de ville
- Présente les évolutions de la situation dans les quartiers prioritaires concernés au regard des objectifs de la politique de la Ville
- Retrace les actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année 2020 par l'EPCI et les Communes au titre de leurs compétences respectives.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, émet un avis favorable au rapport politique de la Ville 2020.**

#### **2021-096 : Demande de subvention du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal**

Par courrier du 9 mars 2021, Monsieur le Président du COS du personnel communal de la Ville de La Fère sollicite une subvention communale d'un montant de 2000 € pour financer les cadeaux de fin d'année aux enfants du personnel communal et les bons-cadeaux pour les adhérents.

*M. Boulanger demande qui est le Président du COS. Il lui est répondu qu'il s'agit de M. MELA David.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention au Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de la Ville de La Fère à hauteur de 30 € par enfant, soit une somme de 270 € pour les neuf enfants concernés.**

#### **2021-097 : Aménagement d'un local commercial au 17, Rue de la République**

La Ville va être propriétaire dans les prochaines semaines de l'immeuble situé 17-25, Rue de la République qui comporte trois locaux commerciaux au rez-de-chaussée. Un opticien sollicite la location du local situé 17, Rue de la République. Ce local nécessite des travaux de remise en état et de remise aux normes : électricité, isolation, sanitaires, vitrine, huisseries... Les membres de la commission des travaux, lors de leur réunion du 29 septembre 2021, ont accepté que ces travaux, après vérification des devis, soient démarrés dès que possible afin de pouvoir accueillir ce nouveau commerçant rapidement. Des crédits sont prévus au budget primitif 2021 des opérations commerciales.

*M. Boulanger rappelle qu'il a été demandé que les devis des travaux soient envoyés aux membres de la commission des travaux pour une validation définitive et qu'il n'a pas encore reçu ces documents. Mme le Maire précise que tous les devis n'ont pas encore été reçus.*

*M. Thuet demande si une date précise est attendue par le futur commerçant. Il lui est répondu qu'il désire s'installer le plus vite possible.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, une abstention (M. BOULANGER), autorise le Maire à faire réaliser les travaux nécessaires au local commercial situé 17, Rue de la République.**

#### **2021-098 : Travaux salle de sports n°2**

La salle des sports n°2 est beaucoup utilisée par les élèves du collège et les associations communales. Des travaux importants sont à prévoir pour des raisons de sécurité :

- o Toiture qui fuit
- o Sol qui se fissure
- o Eclairage à revoir complètement
- o Chauffage à revoir complètement

Un devis pour une mission de maîtrise d'œuvre complète a été demandé qui se décompose comme suit :

- Tranche ferme (Avant-Projet Sommaire (APS) et Avant-Projet Détaillé (APD))
- Tranche conditionnelle (jusqu'à la fin des travaux).

La commission des travaux, lors de sa réunion du 29 septembre 2021, a proposé de lancer cette étude dès que possible afin de pouvoir réaliser les travaux de sécurité en 2022.

*M. Bouteiller s'étonne puisqu'il semble que l'étude ait déjà été faite. Il lui ait répondu qu'il ne s'agit que d'une pré-étude.*

*M. Boulanger précise que l'Etat finance la pose de panneaux photovoltaïques. Mme le Maire rappelle que la salle de sports est située dans le périmètre de protection des monuments historiques.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à lancer l'étude de réalisation des travaux de sécurité dans la salle de sports n°2.**

#### **2021-099 : Concession gaz GRDF : compte-rendu d'activité 2020**

Le compte-rendu d'activité 2020 de GRDF concernant la concession gaz est remis à chaque Conseiller Municipal pour information.

#### **2021-100 : Commission des fêtes**

Lors de la réunion du 13 octobre 2021, les membres de la commission des fêtes ont fait un certain nombre de propositions pour les animations de fin d'année 2021 et de l'année 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux propositions de la commission des fêtes annexées à la présente.**

Madame MARTIN Nadine propose au Conseil Municipal d'organiser un « rendez-vous de l'emploi et de la formation » à La Fère au mois d'avril 2022 en partenariat avec la Maison de l'Emploi et de la Formation, Pôle Emploi, des entreprises locales...

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette proposition.**

#### **2021-101 : Concours des Maisons Fleuries 2021**

Lors de la réunion du 13 octobre 2021, il a été proposé des récompenses pour les gagnants du concours des Maisons Fleuries 2021 :

- Remise de prix sous forme de bon de 50 € pour les 3 premiers, avec une plante ou une fleur en supplément.
- Les autres participants :  
Un bon de 30 € chacun pour les remercier d'avoir participé.
- Les commerçants pour les prix sont les fleuristes Capucine et Ferez.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à ces propositions. Dans l'hypothèse où un troisième fleuriste ouvrirait à la Fère, les bons seraient à partager entre les trois commerçants. Suite au décès d'un participant (M. Dufour), il est décidé qu'une fleur sera déposée sur sa tombe d'une valeur de 30 €.**

#### **2021-102 : Bilan des délégations au Maire**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération n°2020-050 du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020.

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation, le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

##### Droit de Prémption Urbain

- **Décision n°DIA-2021-47** : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la propriété sise 5, Rue d'Aboville vendue 149 000 €
- **Décision n°DIA-2021-48** : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la propriété sise 7, Avenue du Général Leclerc vendue 205 000 €
- **Décision n°DIA-2021-49** : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la propriété sise 8, Impasse de l'Étang vendue 127 000 €
- **Décision n°DIA-2021-50** : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la propriété sise 5, Place Paul Doumer vendue 75 000 €.
- **Décision n°DIA-2021-51** : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la propriété sise 12, Rue Neigre vendue 123 000 €.
- **Décision n°DIA-2021-52** : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la propriété sise 4, Rue du Château vendue 108 000 €.
- **Décision n°DIA-2021-53** : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la propriété sise 8, Impasse de l'Étang vendue 127 000 €.
- **Décision n°DIA-2021-54** : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la propriété sise 6/101 Rue des Capucins, résidence Mazarin, vendue 127 000 €.
- **Décision n°DIA-2021-55** : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la propriété sise 2, Rue du Petit Poncelet vendue 79 000 €.
- **Décision n°DIA-2021-56** : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la propriété sise 68, Rue de la République vendue 119 000 €
- **Décision n°DIA-2021-57** : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la propriété sise 2, Avenue de Verdun vendue 40 000 €
- **Décision n°DIA-2021-58** : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la propriété sise 116, Rue de la République vendue 245 000 €

##### Locations

- **Décision n°LOC-2021-06** : Location du local commercial communal situé 13, Rue de la République à la société TIMTEC, magasin ACIDULÉ, « restauration rapide, vente sur place et à emporter de plats, sandwichs, confiserie, vente de bonbons, sandwicherie, chocolaterie, vente sur place et à emporter de boissons chaudes et froides, glaces et restauration rapide, vente de plats à emporter, fabrication et vente de crêpes, de gaufres et de galettes, vente itinérante ».
- **Décision n°LOC-2021-07** : Location du local artisanal communal situé 38, Rue Mazarin, Bâtiment 18, box 9 à la société CND « menuiseries métalliques et serrurerie » (transformation d'un bail précaire en bail commercial de 9 années).
- **Décision n°LOC-2021-08** : Location du local artisanal communal situé 26, Rue Mazarin, Bâtiment 18, box 3 à la société CDM « « Pose de menuiseries PVC, bois, aluminium, petite maçonnerie ».
- **Décision n°LOC-2021-09** : Location du local artisanal communal situé 34, Rue Mazarin, Bâtiment 18, box 7 à Monsieur LUCAS Jacques artisan peintre.

##### Régies

- **Décision n°REG-2021-01** : Création de la régie des activités périscolaires.
- **Décision n°REG-2021-02** : Création de la régie du Musée

### **2021-103 : Communications**

- Aide directe de la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère au restaurant « La table Côté Patio » d'un montant de 2763 €
- Téléthon 2021  
Monsieur PEON Benoît, adjoint en charge des associations, fait le point sur l'organisation du téléthon 2021 organisé avec les associations locales.

### **2021-104 : Questions diverses**

Monsieur BOULANGER :

- Demande où en est le dossier du musée ?  
En attente du rapport de l'architecte conseil de la DRAC sur l'immeuble de l'ancien Lycée.
- Demande où en est le dossier du sinistre du Bâtiment 9, Rue de Capucins ?  
En attente du remboursement de l'assurance.
- Demande s'il est possible que les conseillers municipaux soient destinataires des compte-rendu des réunions du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ?
- Estime que les compte-rendu des commissions ne sont pas assez détaillés. Il propose que ce soit un membre de l'opposition qui soit chargé d'établir lesdits compte-rendu.  
Madame le Maire n'est pas favorable à cette proposition. Les compte-rendu continueront à être établis par les vice-Présidents des commissions.

Monsieur GERARD Franck :

- Ne comprend pas qu'il n'ait pas été convoqué pour les deux dernières réunions de la commission des fêtes de laquelle il n'a pas démissionné. Monsieur BLONDELLE, Directeur Général des Services, confirme à Monsieur GERARD que c'est une erreur des services de la mairie et qu'il s'en excuse.
- Ne comprend pas que Mme DENOIT Patricia ait reçu la même délégation que lui en qualité de délégué aux animations. Madame le Maire lui rappelle qu'il a démissionné de cette fonction.